



Comité Départemental FFPJP de Haute-Saône

Commission du Boulodrome

Règlement du Critérium Hivernal 2024 - 2025

Article 1. Lieu : Boulodrome Lucien CERUTTI à Lure

Article 2. Organisateur : Comité Départemental de Haute Saône (Gestion du boulodrome) en association avec les clubs participant avec une ou plusieurs équipes qui sont tenus de fournir au moins deux personnes de service pour une journée de Critérium.

Article 3. Dates : Deux dimanches par mois pour le dernier trimestre 2024 et le premier trimestre 2025. Les dates 2024 seront définies sur le calendrier 2024 du Comité Départemental. (Sauf modification) Les dates 2025 seront déterminées en fonction du nombre d'équipes inscrites et du nombre de divisions selon la disponibilité du calendrier. Elles seront transmises aux clubs participants dès la clôture des inscriptions.

Article 4. Horaires - 14 H 00 à 19 H 00

Article 5. Règlement administratif - Selon le nombre d'équipes engagées, il sera établi 3 ou 4 divisions de 16 équipes.

- Si le nombre total des équipes dépasse 64, priorité sera donnée aux clubs n'ayant jamais participé au critérium et ayant transmis leur inscription dans les délais impartis.
- La répartition des équipes dans les divisions sera la même que les années précédentes. - Les critères pris en compte seront les résultats du dernier Critérium (2024)
- Les 3 équipes classées en tête des divisions 2, 3 et 4 passeront dans la division supérieure.
- Les 3 équipes classées en fin des divisions 1, 2 et 3 passeront dans la division inférieure.

Article 6. Composition des équipes : Elles seront formées obligatoirement de 4 joueurs. Le Club pourra inscrire des remplaçants à raison de trois au maximum par équipe engagée. Il est impératif que au moins deux joueurs inscrits initialement dans l'équipe soient présents sur le terrain à chaque journée de la compétition. Un joueur pourra être accepté comme remplaçant même s'il n'a pas été inscrit par le club sur le formulaire d'engagement au critérium à condition qu'il soit non classé ou promotion. Un joueur classé Elite ou Honneur ne pourra évoluer dans une équipe comme remplaçant que s'il a été inscrit en début de saison comme remplaçant.

Article 7. Participation aux frais : Pour la gestion du chauffage et l'entretien du boulodrome, il sera perçu 2.50 € par joueur à régler par journée de compétition ou 15.00 € par joueur pour la totalité du critérium. (Il n'est compté que 3 joueurs par équipe)

Article 8. Engagement des équipes : Les engagements doivent parvenir à la secrétaire Générale, Sylvie BÈGUE (sg-cd70@outlook.fr), au moyen de la fiche ci-joint pour le 05-10-2024 dernier délai. Il ne sera pas toléré de dépassement de [cette](#) date.

Article 9. Organisation générale : Le tirage au sort se fera à chaque tour, le gagnant tirant également pour le perdant. Pour que le classement final soit plus équitable, le barème des points acquis par journée tiendra compte des parties gagnées.

Article 10. Classement : Les points cumulés au cours des six journées donneront la hiérarchie finale de ce Critérium.

Article 11. Règlement sportif général : Les parties sont limitées à 50 / 55 minutes (temps tenu secret par les responsables). Le début et l'arrêt des parties auront lieu après le coup de sifflet de l'arbitre, la mène en cours se terminera. La mène est considérée comme débutée [dès que le but a été lancé](#). En cas d'égalité de score au coup de sifflet de l'arbitre, une mène supplémentaire sera jouée. Si au cours de celle-ci, le but est annulé, alors que les deux équipes ont encore des boules à jouer, une nouvelle mène sera jouée. Pour le tirage du 1^{er} tour, dans la mesure du possible deux équipes du même club ne se rencontreront pas. S'agissant de parties limitées en temps, les pénalités pour retard seront de 1 point par 5 minutes de retard, décomptées à partir du coup de sifflet de début [des parties](#).
[Le changement d'un joueur dans une équipe en cours de partie doit avoir lieu entre deux mènes.](#)

Article 12. Forfait : Il ne sera pas toléré de forfait, l'équipe absente sera éliminée et remplacée par une équipe prise dans l'ordre de la liste d'attente.

Article 13. Discipline : Toute inscription d'une ou plusieurs équipes au critérium hivernal, par un Club de Haute-Saône entraîne l'acceptation du présent règlement par ces Clubs et les joueurs composant leurs équipes. Tout joueur ou joueuse coupable de mauvaise conduite sera exclu du Critérium et traduit avec un rapport de l'arbitre [ou de l'organisateur](#), devant la Commission de discipline Départementale.

Article 14. Pénalités : L'équipe aura 10 pts de pénalité si elle utilise plus de 4 joueurs sur la même journée (remplaçants), ou utilise un joueur honneur non inscrit dans les remplaçants en début de saison, ou [n'a pas sur le terrain au moins 2 joueurs de l'équipe inscrite](#).

Article 15. Tenues : Il est [fortement](#) recommandé que les équipes portent la tenue de leur club.

Le Président du CD 70

Le Vice-Président du CD 70

Christian BERTHET

Robert DEVOILLE